

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ERCÉ-PRÈS-LIFFRÉ
DU 8 JUIN 2023**

Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour :

3 juin 2023

Date d'affichage de la liste des délibérations :

13 juin 2023

Le huit juin deux mil vingt trois, à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Ercé près Liffré, légalement convoqué le trois juin deux mil vingt trois, s'est réuni à la salle du Relais des Cultures en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bertrand CHEVESTRIER, Maire.

Etaient présents :

B. CHEVESTRIER - D. GARNIER - M. GUILARD - E. FLAUX - M. DI MAMBRO - O. LE NORMAND - I. GAUTIER - M. MARDELE - F. LE MOUËL - G. BRIENS - A. HOUËT – M. GRIGNON - J. BERLIERE

Absents:

J. LINAY
M LETONDEUR
V. LOTODE

Etaient absents excusés :

N. BEAUDOIN
K STEPHEN ayant donné procuration à D. GARNIER

Secrétaire de séance :

Eric FLAUX

DCM_20230608_1 PROJET D'EXTENSION / RÉNOVATION DU CENTRE DE LOISIRS : VALIDATION D'AVENANTS

M. le Maire présente trois fiches de travaux modificatifs rendues indispensables pour pallier les désordres structurels apparus lors de la phase de démolition intérieure du bâtiment du Centre de Loisirs.

Ces travaux concernent la consolidation de la façade sud, la reprise des meneaux et linteaux de l'une des fenêtres de la façade Est et la pose d'une poutre au vent sur les solives du corps de bâtiment Est pour contreventer le bâtiment.

Ces trois fiches sont les suivantes :

- FTM 03-8, devis ER07 ind. A, Eiffage Construction pour un montant de 38 772,81€ HT
 - Reconstruction d'une partie de la façade à l'identique suite à la fragilisation de la façade Est due aux démolitions, compris reprises structurelles en fondations et modénatures en béton en remplacement de la pierre de tuffeau ;
- FTM 03-9, devis ER08 ind. A, Eiffage Construction pour un montant de 33 491,81€ HT
 - Consolidation de la façade suite à la déformation de la façade Sud sur environ 6 cm intervenue pendant la phase de démolition ;
- FTM 04-3, devis D220606, S.A.R.L. DARRAS pour un montant de 5 189€ HT
 - Renforcements structurels

M. le Maire profite de ce point pour évoquer la conversation téléphonique qu'il a pu obtenir avec le service Assistance Juridique de Groupama qui décide de procéder à une prise en charge dérogatoire du dossier (normalement l'assistance juridique ne peut pas être sollicitée dans le cas de dossiers soumis à autorisation administrative comme un permis de construire). Un expert a été nommé en urgence et une expertise contradictoire a été programmée avec la société DEMCOH et la MOE le jeudi 15 juin 2023 afin de faire le point sur les dégâts observés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- VALIDER les fiches de travaux modificatifs présentées,
- AUTORISER M. le Maire à signer ces fiches et les avenants qui en résulteront.

DCM_20230608_2 MISE À JOUR D'UNE CONVENTION AVEC L'ÉCOLE PRIVÉE DU SACRÉ COEUR - ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Par délibération du 15 décembre 2022, une convention de prêt de main d'œuvre à but non lucratif a été approuvée entre l'école du Sacré Coeur et la Commune.

Cette convention prenant fin au terme de l'année scolaire 2022-2023, il convient après accord de principe des parties prenantes de la renouveler pour l'année scolaire 2023-2024.

De plus, l'école privée du Sacré Cœur a souhaité modifier la périodicité de la facturation qui se fera non plus mensuellement mais trimestriellement pour des raisons de charge de travail de leur bénévole en charge de ladite facturation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- **VALIDER le renouvellement de la convention de prêt de main d'oeuvre à but non lucratif avec les modifications énoncées pour l'année scolaire 2023-2024,**
- **AUTORISER M. le Maire à signer cette convention.**

Décisions prises dans le cadre des délégations

- **Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) : renonciation à exercer le droit de préemption urbain**

Néant

- **Décisions du Maire**

Néant

Informations diverses

Néant

Questions diverses

- M. Garnier souhaite prendre la parole pour faire remarquer qu'il a été mal reçu par une association lors de son passage à la Salle de la Vallée, alors qu'il venait pour vérifier le bon fonctionnement des équipements. Ceci étant mal venu compte tenu du fait que cette association s'était engagée à effectuer du rangement et ne l'a pas fait. Il trouve qu'il y a un manque de reconnaissance de la part de cette association envers les représentants de la commune alors qu'elle bénéficie à l'année d'une salle mise à disposition par la mairie.

M. le Maire répond que des exigences devront être posées en terme de délais afin que la salle mise à disposition soit rangée et débarrassée des équipements et matériels qui ne sont visiblement plus du tout utilisés ou qui ne sont pas en rapport avec l'activité de l'association.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20h19

SIGNATURES :

Le Maire,
Bertrand CHEVESTRIER

Le secrétaire de séance,
Eric FLAUX